

COMMUNE DE VERNIER

QUESTION ÉCRITE

Au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Sécurité routière, prévention:une affaire de toutes et tous

On ne badine pas avec la sécurité de nos citoyens et le MCG veille à ce que cela soit mis en pratique dans tous les domaines d'activité, y compris dans le secteur routier.

Nous avons un outil qui permet d'assurer cette visibilité et ainsi améliorer la prévention routière, se sont les miroirs routier – grand angle 180°

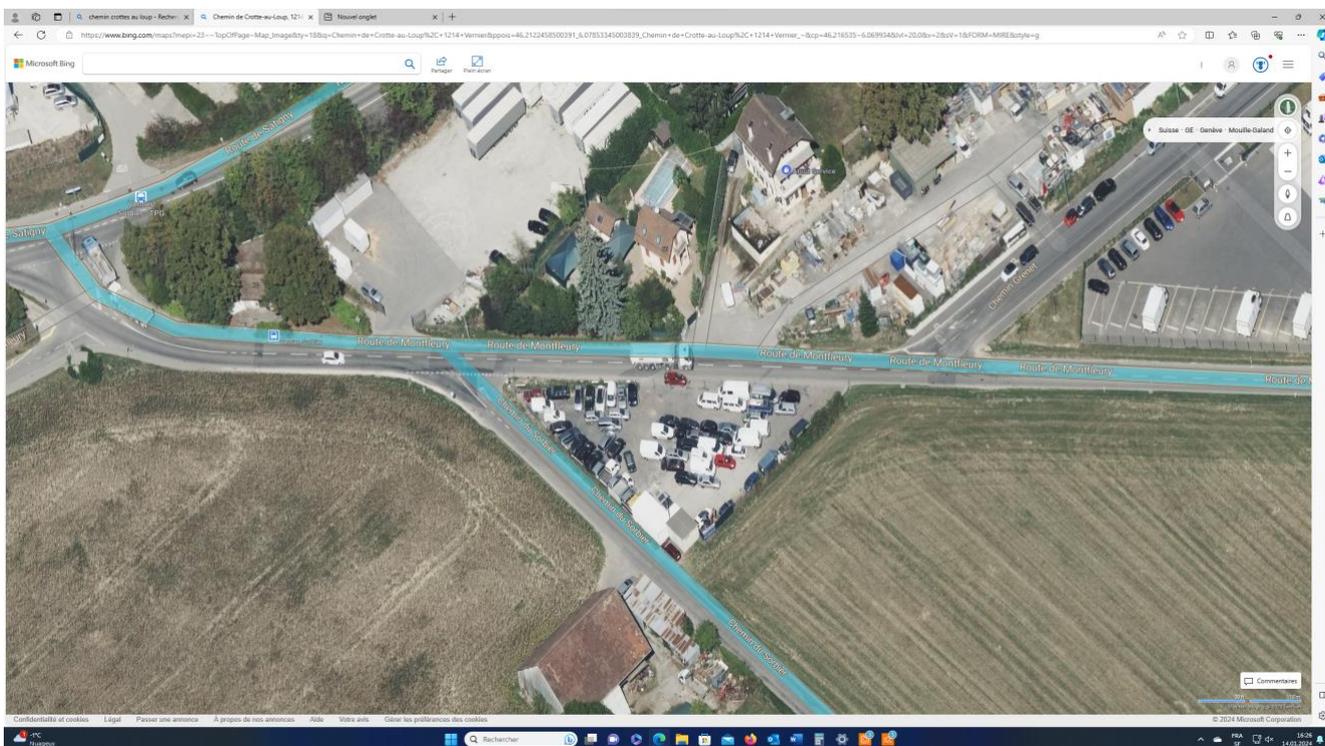
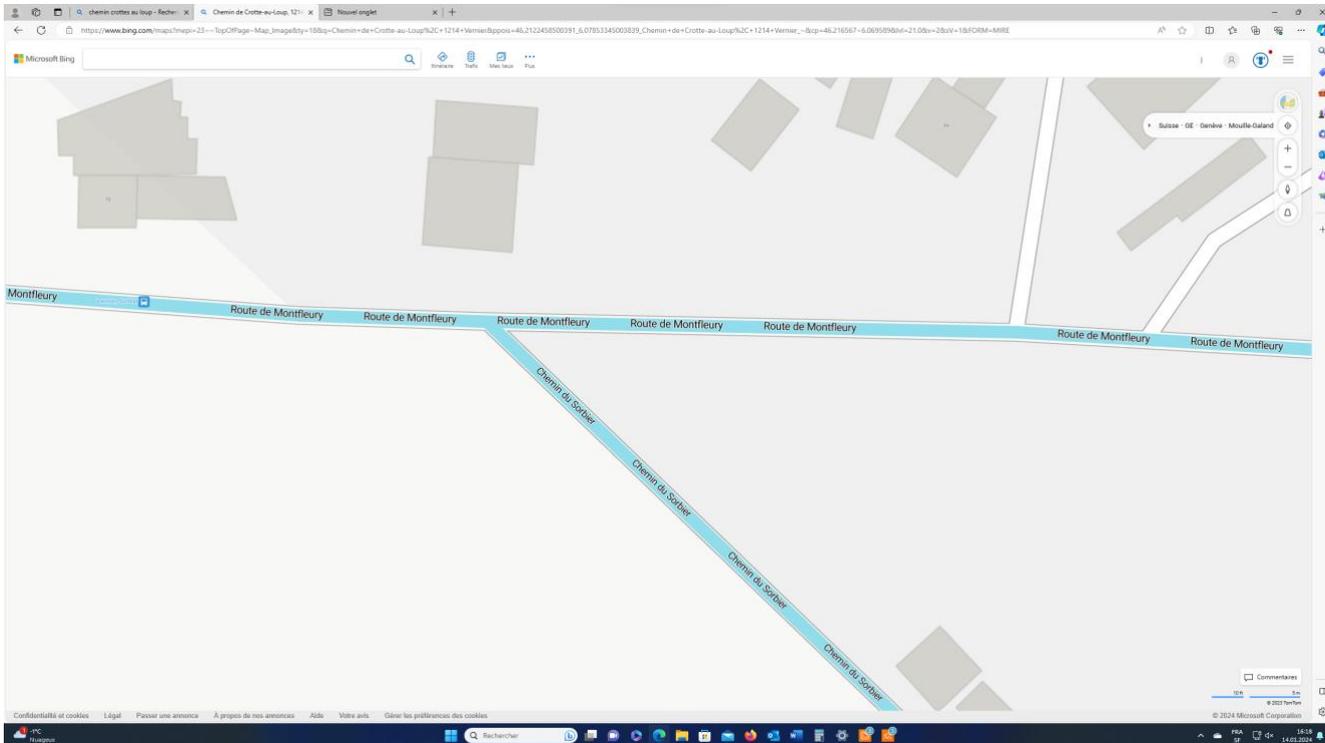


Comme mentionné ci-dessus, une bonne visibilité est le fleuron de la prévention routière

On constate que cela est un manque flagrant au sein de notre commune notamment dans deux cas précis pour ne nommer que ceux- là car il y a d'autre lieu concerné par la présente question.

Roulant sur le chemin de Crotte-au-Loup en direction de Montfleury, empruntant la route du Sorbier à l'angle avec la route précitée il manque manifestement un miroir routier permettant de voir les véhicules descendant la route de Montfleury en direction de la route de Satigny.

A cet endroit la visibilité est nul. Voir photo

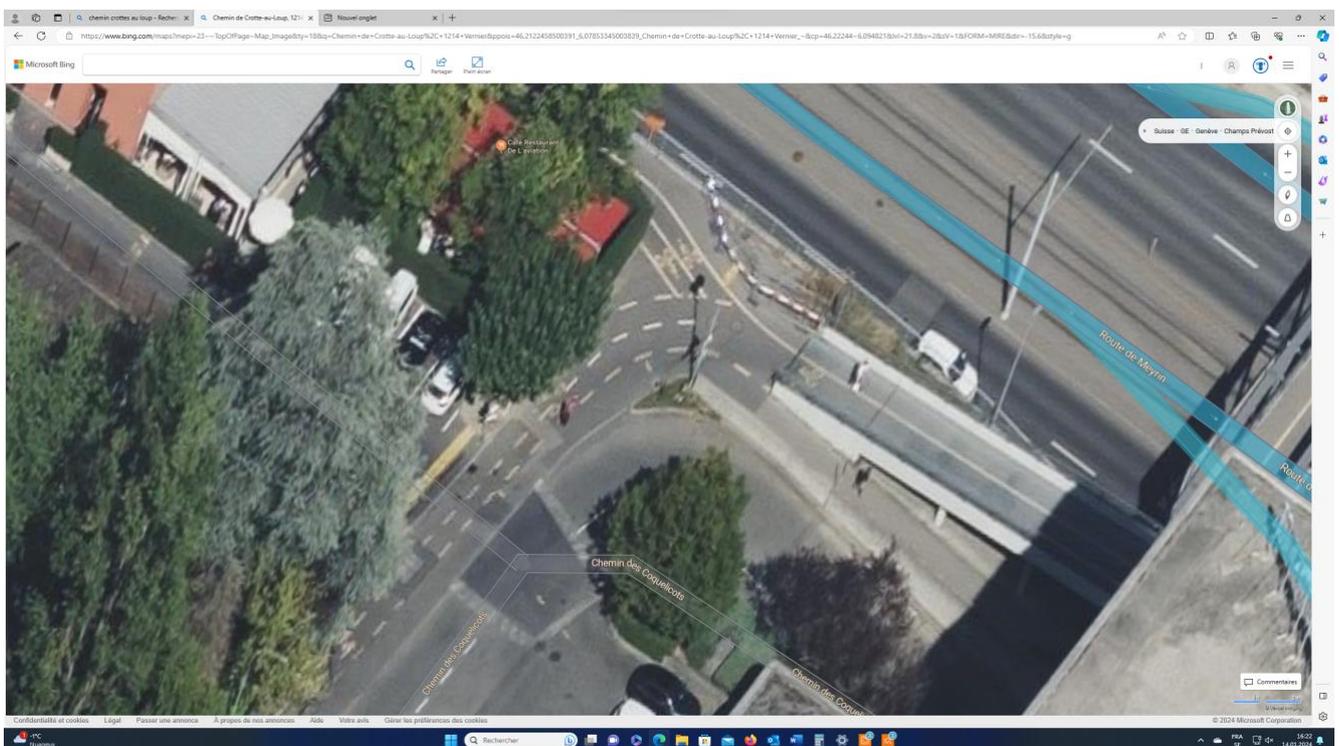
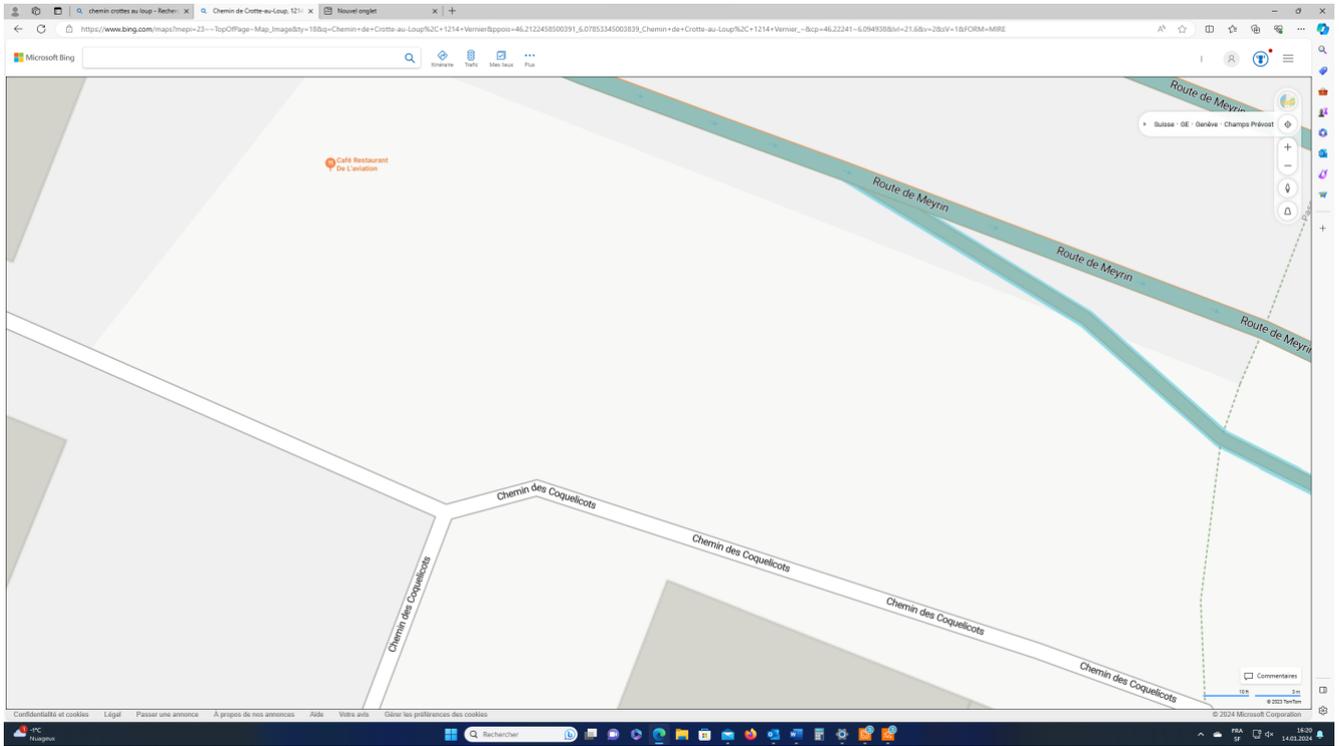


En effet, la jonction du chemin et de la route est dans un angle fermé avec en plus, un parc de voitures d'occasions masquant manifestement le trafic descendant la route de Montfleury en direction de Satigny.

Second exemple chemin des Coquelicots hauteur 18, on constate qu'entre la sortie des véhicules du centre COOP Blandonnet, de la piste cyclable, de l'entrée au café restaurant l'aviation et des diverses autres activités se trouvant sur ce chemin, la visibilité est NUL.



Installé à cet endroit un miroir routier de sécurité est également légitime, comme cela est fait par ailleurs pour les autres accès se trouvant sur le même chemin des Coquelicots plus bas dans la zone d'habitation.



Mes questions aux conseils administratifs sont les suivantes :

- Pourquoi la ville de Vernier n'installe pas de miroir de sécurité dans l'espace routier où la visibilité est mauvaise ?
- A titre préventif, ne serait-il pas normal que la ville de Vernier soit pro-active afin d'éviter qu'un accident avec des conséquences désastreuses se produisent pour agir ?
- Est-ce que la ville de Vernier a prévu un budget dit de prévention pour aménager les espaces publics et routier de la ville ?
- Si oui, de quel montant ? si non pour quelle raison ?
- Combien de fonctionnaire ont été engagé pour remplir cette mission

Dans un registre autre :

- Qui le propriétaire de la parcelle angle chemin du Sorbier / route de Montfleury ou se trouve parké des véhicules d'occasions destinés à l'exportation ?
- Est-ce que la zone où se trouve se parkent automobiles correspond à ce genre d'activité ?
- Est-ce que la ville de Vernier ne peut pas agir pour faire retirer cette activité de cet endroit, notamment pour des raisons de sécurité ?

Pour le groupe MCG

CERUTTI Thierry



Vernier, le 14 janvier 2024